Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire
Service des aides au logement

Demande en obtention d'une prime pour création d'un logement intégré

Demandeur A

Nom

Prénom

No. d'identification national

Etat civil

o Célibataire | o Partenaire déclaré | o Marié(e) | o Séparé(e) | o Divorcé(e) | o Veuf(ve)

Adresse de résidence actuelle

Numéro, Rue

Code postal, Localité

Données de contact

N° de tél. :

Email :

Demandeur B (respectivement conjoint ou partenaire)

Nom

Prénom

No. d'identification national

Etat civil

o Célibataire | o Partenaire déclaré | o Marié(e) | o Séparé(e) | o Divorcé(e) | o Veuf(ve)

Adresse de résidence actuelle

Numéro, Rue

Code postal, Localité

Données de contact

N° de tél. :

Email :

Logement faisant l'objet de la demande de prime pour création d'un logement intégré

Maison unifamiliale sise à

Numéro, Rue

Code postal, Localité

Type

Maison unifamiliale | o isolée | o jumelée | o en rangée

Coordonnées bancaires

En cas d'accord de l'aide, les demandeurs souhaitent que le versement de l'aide soit effectué sur le compte bancaire suivant :

Nom et prénom du titulaire du compte

Numéro du compte bancaire

IBAN

Nom de l'institut financier

Veuillez joindre un relevé d'identité bancaire (RIB)

Numéro(s) d'identification national	
Demandeur A	
Demandeur B	

Remarque importante

La demande en obtention d'une prime pour création d'un logement intégré doit être introduite au plus tard 3 ans après la date de l'autorisation de bâtir établie par l'administration communale relative aux travaux pour création du logement intégré.

Déclarations

En signant la présente demande les demandeurs déclarent expressément :

- donner au ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire leur consentement au traitement des données personnelles, nécessaire à l'instruction, la gestion ou le suivi administratif du dossier, et à l'obtention d'une aide au logement si les conditions sont remplies en l'espèce ;
- avoir connaissance que leurs données personnelles sont traitées conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et du chapitre 6 de la loi modifiée du 7 août 2023 relative aux aides individuelles au logement ;
- avoir connaissance des conditions prévues par la législation et la règlementation en vigueur en matière d'aides au logement ;
- que le logement concerné sera utilisé à des fins d'habitation ;
- avoir obtenu une autorisation de bâtir de l'administration communale compétente avant de réaliser les travaux de transformation ;
- qu'ils habiteront après la fin des travaux de création du logement intégré dans une des deux unités d'habitation, qui doit leur servir d'habitation principale et permanente pendant une durée d'au moins 2 années consécutives sous peine de restitution de l'aide ;
- ne pas être propriétaire, copropriétaire, usufruitier, emphytéote ou titulaire d'un droit de superficie d'un autre logement au Luxembourg ou à l'étranger ;
- informer sans délai le ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire et ses services de tout changement susceptible d'influencer l'octroi, le maintien, la modification ou la suppression de l'aide, comme par exemple : déménagement, départ ou arrivée d'une personne, vente du logement, acquisition immobilière ou succession d'un immeuble ;
- être conscient :
  - que leur dossier peut faire l'objet d'un réexamen à tout moment ;
  - qu'une visite du logement pour lequel une aide au logement est demandée peut avoir lieu en cas de doute quant au respect des conditions d'octroi de l'aide ;
  - que l'aide au logement sera remboursable sans délai, avec effet rétroactif, si l'aide ou une partie de l'aide était accordée sur base de déclarations ou informations incomplètes ou inexactes ;
  - qu'une hypothèque légale sera inscrite (pour sûreté et garantie d'un remboursement éventuel des aides) ;
- avoir fait toutes les déclarations qui précèdent de bonne foi, et qu'ils s'engagent à fournir toute information ou pièce justificative sur première demande du ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire et de ses services ;
- autoriser le ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire et ses services à (faire) vérifier régulièrement la véracité des données fournies partout où besoin en sera.

Date et lieu		
Signatures des demandeurs	**Signature du demandeur A**	**Signature du demandeur B**

Remarques importantes

Si plusieurs personnes sont propriétaires du logement, la présente demande est à remplir et à signer conjointement par tous les propriétaires.

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire

logement.lu

Annexe - Pièces à joindre à la demande

La présente liste est non-exhaustive et fournie à titre indicatif. En cas de besoin, des documents supplémentaires pourront vous être demandés.

- ☐ Déclaration sur l'honneur, dûment remplie et signée
  formulaire disponible sur logement.lu
- ☐ Copie de la pièce d'identité des demandeurs
- ☐ Copie de l'autorisation de séjour (pour les ressortissants de pays tiers ou ressortissants britanniques) :
  attestation de séjour permanent / carte de séjour / carte de séjour permanent de membre de famille
- ☐ Copie de l'autorisation de bâtir relative aux travaux de création du logement intégré, émise par l'Administration communale concernée
- ☐ Copie du titre de propriété du logement faisant l'objet de la présente demande d'aide
- ☐ Un certificat, établi par l'Administration communale, attestant la date de première occupation de l'immeuble dans lequel le logement intégré est aménagé
- ☐ Copie de l'acte notarié de vente de l'ancien logement (si applicable)

Vous avez des questions ?

Contactez-nous :

guichet@ml.etat.lu

Site Web :

www.logement.lu

HOTLINE: 8002 10 10
lu - ve: 8:00 - 16:00

Venez nous voir :

Guichet unique
des aides au logement
11, rue de Hollerich
L-1741 Luxembourg

Horaires d'ouverture :

Lundi - vendredi :
08^{00} - 12^{00} / 13^{30} - 16^{00}
les jeudis :
uniquement sur rendez-vous

Demandez un rendez-vous en ligne via le portail MyGuichet.lu